

Condition de participation à l'offre de parrainage Pluie et vie

Article 1 : Définitions

Parrain : Toute personne majeur client ou non qui communique à PLUIE ET VIE les coordonnées d'un tiers, personne physique, susceptible d'être intéressé par les produits et services de PLUIE ET VIE.

Filleul : Toute personne non client chez PLUIE ET VIE dont les coordonnées ont été communiquées à PLUIE ET VIE par le Parrain.

Signature et validation d'une proposition SREP Pluie et Vie : L'ouverture effective d'un Dossier chez PLUIE ET VIE désigne l'ouverture réalisée par PLUIE ET VIE une fois que le dossier est complet et conforme : l'ensemble des pièces justificatives demandées sur le dossier doivent être jointes, et le premier versement, faisant partie des pièces justificatives obligatoires pour l'ouverture du dossier, doit avoir été réalisé.

Dossier PLUIE ET VIE : Documents nécessaires à la mise en place de l'aide CTM et à la mise en place du chantier ouvert par un conseiller PLUIE ET VIE.

Offre détente : celle-ci comprend au choix permis les propositions suivantes : un week end pour 2 dans un hôtel 3 étoiles, ou 1 moment détente dans un spa pour 2 personnes, ou 1 dîner au restaurant pour 2 personnes sous réserve du respect des conditions exposées à l'article 2 du présent règlement.

Article 2 : Fonctionnement du Parrainage

Le Parrain se rend sur <http://www.pluie-et-vie.com/infos-légales/offre-de-parrainage/>

via le Site Internet de PLUIE ET VIE. Il renseigne les coordonnées de son Filleul sur le site ou remplit le formulaire papier l'invitant à participer à l'offre de parrainage de PLUIE ET VIE sur l'espace Filleul dédié du Site.

L'offre de Parrainage est limitée aux dossiers complets validés et signés : l'ensemble des pièces justificatives demandées sur le dossier (en-dehors du premier versement, sauf si ce dernier est effectué par chèque) doivent être jointes avant la date de fin de l'offre.

Dans le cas d'ouverture de dossier via le formulaire papier, le premier versement par chèque fait partie des pièces justificatives nécessaires à la complétude du dossier.

L'offre de Parrainage est soumise au respect et l'acceptation entière et sans réserve par le Parrain et le Filleul des conditions décrites dans le présent règlement. A défaut, le Parrainage ne sera pas pris en compte.

Le règlement peut être obtenu en le téléchargeant directement sur le site internet de pluie et vie à l'adresse <http://www.pluie-et-vie.com/infos-légales/offre-de-parrainage/>

ou sous simple demande à notre bureau de rivière salée 4 voie de l'espérance ZA laugier 97215 Rivière salée ouvert de 8h30 à 13h et de 14h à 16h du lundi au vendredi, ou par téléphone au 0596 60 63 80.

Article 3 : Description de l'Offre Parrainage

3.1 Parrain : PLUIE ET VIE offre au Parrain pour chaque filleul parrainé un lot au choix de l'offre détente à savoir un week end pour 2 dans un hôtel 3 étoiles, ou 1 moment détente dans un spa pour 2 personnes, ou 1 dîner au restaurant pour 2 personnes sous réserve du respect des conditions exposées à l'article 2 du présent règlement.

Le bon cadeau sera à disposition dans les 48h hors week-end et jour férié, après la signature du dossier par le filleul.

Au 7ieme filleuls transmis avant le 31 décembre 2017, le parrain gagne automatiquement une croisière pour 2 personnes dans la caraïbes. Lot non cumulable avec l'offre détente. sous réserve des conditions exposées à l'article 4.

3.2 Filleul : Le filleul reçoit l'opportunité de devenir parrain à son tour et de gagner lui aussi un lot de l'offre détente sous réserve du respect des conditions exposées à l'article 2 du présent règlement. Et une croisière sous réserve des conditions exposées à l'article 4.

Pour cela, il doit lui aussi parrainer une ou plusieurs personnes.

Article 4 : Conditions de l'Offre Parrainage

4.1. Le Parrain ne bénéficie de l'Offre Parrainage que si le Filleul signe et valide son dossier SREP.

4.2. Le Parrain bénéficie de l'Offre détente pour chaque ouverture de dossier d'un de ses filleul sauf pour le 7ieme dossier. L'auto parrainage n'est pas acceptée.

4.3. Au 7ieme filleuls transmis avant le 31 décembre 2017, le parrain gagne automatiquement une croisière pour 2 personnes dans la caraïbes. Lot non cumulable avec l'offre détente.

4.4. Le Parrain et le Filleul doivent impérativement être majeurs et capables juridiquement.

Le Parrain et le Filleul doivent impérativement être des personnes physiques.

Aucune personne morale ne peut bénéficier de l'Offre Parrainage.

Le Filleul ne doit pas être sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice.

4.5. En cas de désistement du Filleul, soit à l'initiative du client lui-même, soit par

PLUIE ET VIE le parrain perd son lot.

4.7. PLUIE ET VIE interdit toute modification des conditions de l'Offre Parrainage sous peine d'exclusion du bénéfice de l'Offre Parrainage

4.8. PLUIE ET VIE se réserve la possibilité de modifier ou de mettre fin à tout moment à l'Offre Parrainage moyennant la diffusion d'une information dans la rubrique « Actualité » du site internet www.pluie-et-vie.com.

En conséquence, les dossiers ouverts par le Filleul chez PLUIE ETVIE après la date de fin affichée sur le site ne donneront pas droit aux bénéfices de cette offre de Parrainage.

Articles 5 : Validation et récupération des lots

Les filleuls sont recontactés dans un délai de 48h après réception du formulaire de l'offre parrainage hors week-end et jour férié.

Le lot du parrain lui est validé par nos services dès que le dossier de son filleul est signé validé et complet.

Le parrain peut à tout moment suivre l'avancement des contacts transmis. Pour cela il doit se connecter sur le site de PLUIE ET VIE , puis cliquer sur le bouton « suivi parrainage » présent sur la page d'accueil ; ou en cliquant [ici](#).

La procédure de récupération du lot sera communiquée au parrain par nos services.

Articles 6 : Publicité

En participant à l'offre de parrainage le parrain autorise la citation de son nom à toutes fins publicitaires aux choix des organisateurs, ainsi que l'utilisation éventuelle de leur photographie, du seul fait de l'acceptation de leur lot, et ce pendant 1 an, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les lots gagnés.